

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 070/2023

**Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération
sur la RD 947 route de Strazele, au lieudit « La Rouge Croix » à
CAESTRE**

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Considérant la nécessité de délimiter l'agglomération au lieudit «La Rouge Croix », pour des raisons de sécurité liées à la vitesse excessive ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de CAESTRE au lieudit « La Rouge Croix » sont fixées comme suit :

Sur la RD 947, du PR 17+1013 au PR 18+208

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CAESTRE.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des Services du département, le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le directeur de la voirie du Département du Nord de Dunkerque.

Fait à CAESTRE, le 8 juin 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

